



Séance publique— ~~A huis clos~~ — du 25 octobre 2018.

Présents : M. F. Dupont, **Président** ;
 M. G. Philippin, **Bourgmestre**, MM. T. Cialone, ~~Mme N. Dubois~~, MM. R. Grosch et P. Saive ,
Echevins ;
 MM. F. Gingoux, G. Secretin, H. Huygen, C. Kersteens, Mme F. Samray-Collard, MM. P. Giel
 R. Quaranta, G. Viallard, T. Coenen, Mme A-M Libon, ~~MM. A. Rassili, C. Gauthy~~, R. Courtois
~~R. Munoz-Sanchez~~, J. Peters, Mmes C. Bernardin-Bosard, A. Russillo, M. G. Li Vecchi, Mme
 Lejeune, M. R. Lahaye, Mme A-M Hannon, MM. C. Marguillier et W. Delaitte, **Conseillers** ;
 M. J-F Bourlet, - **Président du CPAS** (avec voix consultative) ;
 M. F-J Santos Rey, **Secrétaire**.

**Objet : Règlement établissant une redevance pour la présence des enfants aux
 garderies scolaires**

Délibération n°

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que
 modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30, L1133-1 à 3, L1124-40 §1^{ier},
 1°, L3131-1 §1^{ier} et L3132-1 §1^{ier} ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
 l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 . de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à
 l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à
 l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté
 germanophone, pour l'année 2019;

Revu sa délibération du 28/01/2002 relative à l'accueil des élèves et des
 garderies ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers
 nécessaires à l'exercice de ses missions

Vu la communication dossier au directeur financier faite en date du
 12/10/2018 conformément à l'article 1, L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12/10/2018
 et joint en annexe ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée
 en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la
 décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du conseil
 communal;

Sur proposition du Collège communal,

Par 22 voix pour et 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : .

Il est établi dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31/12/2025 une
 redevance sur la présence des enfants aux garderies scolaires

Article 2 :

la redevance est établie comme suit :

0,25 € par jour et par enfant présent à une ou des garderies

La redevance est payable dans les 30 jours d'envoi de la facture suivant les
 modalités inscrites sur celles-ci

Article 3 :

A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er ,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais du rappel par voie recommandée prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10,00 €.

Article 4 :

Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter de réception de la facture.

Article 5 :

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon suivant les articles L3131-1 et 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement de la formalité de la publication faite conformément à l'article 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) F-J SANTOS REY

Le Président,
(s) F. DUPONT

Pour extrait conforme :

Le Directeur général f.f.,
F-J SANTOS REY


Le Bourgmestre,
Grégory PHILIPPIN



